

**ARRÊTÉ de MAINLEVÉE de MISE EN SÉCURITÉ – PROCEDURE D'URGENCE DE
L'HABITATION SITUEE AU 70 et 70A avenue Aristide Briand**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, dont notamment l'article L511-14

Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure d'urgence du 23 février 2026 pris sur l'immeuble sis au 70.70a avenue Aristide Briand à Saint Jean d'Angély, immeuble appartenant à la SCI de l'Avenue Aristide Briand

Vu le rapport établi par le service technique municipal en application de l'article L511- 8 du code de la construction et de l'habitation, en date du 27 février 2026, certifiant que les travaux réalisés sur l'immeuble sis au 64.66 avenue Aristide Briand remplissent les conditions nécessaires à la mise en sécurité de l'immeuble sis au 70.70a avenue Aristide Briand.

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité procédure d'urgence de l'immeuble sis au 70.70a avenue Aristide Briand à Saint Jean d'Angély.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est notifié au propriétaire.

ARTICLE 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble sis au 70.70a avenue Aristide Briand peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable par voie dématérialisée accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à Saint Jean d'Angély, le 27.02.2026

La Maire,
Françoise MESNARD

